

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-394
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté cherche, en matière de mobilité, à se doter notamment d'abris vélo ;

Considérant que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est l'expert de l'achat public en matière de mobilité, créée en 2011 par des élus locaux qui ont souhaité se doter de leur propre outil, la centrale 100% collectivités, est devenue leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité ;

Considérant que l'adhésion de Saint-Flour Communauté à la CATP permet de bénéficier :

- S'appuyer sur l'expertise de la CATP en matière de mobilité,
- Gagner du temps grâce à des procédures rapides et sécurisées,
- Bénéficier des avantages liés aux volumes d'achat en termes de prix et de garanties.

Considérant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est gratuite, celle-ci prélève une commission sur chaque commande ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du transport public (CATP) ;

Article 2 : De passer commande auprès de la CATP conformément aux dispositions des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Article 3 : De signer tous les documents administratifs et comptables nécessaire à l'adhésion et aux commandes passées auprès de la CATP ;

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants ;

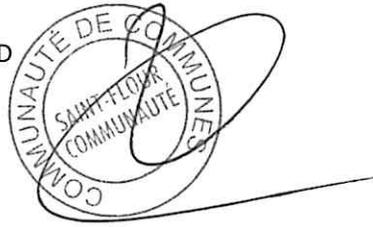
Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 08/07/2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 JUIL. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 08 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250708-DEC2025-394-AU
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

BULLETIN D'ADHESION

ENTITE :

N° SIRET :

ADRESSE :

.....

REFERENCE CHORUS :

PRESIDENT

NOM :

PRENOM :

TEL : MAIL :

DIRECTEUR / RESPONSABLE DU SERVICE TRANSPORT

NOM :

PRENOM :

TEL : MAIL :

ADHESION AGIR TRANSPORT

L'adhésion concerne (cochez la ou les cases correspondantes) :

- Le service AGIR - Cotisation
- Le service d'achat centralisé (CATP) – Pas de cotisation

Fait à : le

Signature